



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des Relations  
avec Les Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie

Saint-Denis, le 20 AOUT 2013

Bureau de l'Environnement

1499  
ARRÊTÉ N° - /SG/DRCTCV  
Enregistré le 20 AOUT 2013

Relatif au classement des digues existantes  
et fixant des prescriptions complémentaires à leur propriétaire ( **Tampon** )

LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU la circulaire du 8 juillet 2008 relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

VU l'arrêté n°09-2835/SG/DRCTCV du 2 novembre 2009 relatif au classement des digues existantes de la Réunion ;

VU la circulaire du 16 avril 2010 fixant de nouvelles échéances pour la présentation des études de dangers ;

VU l'avis de la Commune du **Tampon** en date du 12 juin 2013 ;

VU l'avis du CODERST en date du 30 avril 2013.

## CONSIDERANT :

- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur les communes de la Réunion au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement ;
- que le propriétaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui lui a été transmis ;
- qu'il existe à l'aval des digues listées en annexe 1 des enjeux soumis à des risques de submersion en cas de rupture ou de défaillance de l'ouvrage justifiant le surclassement pour assurer la prévention adéquate des risques que créent les ouvrages , en application de l'article R214-114 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### TITRE I : Classe de l'ouvrage et mise en conformité

#### **Article 1 : Propriété et Classe de l'ouvrage**

Les digues listées en annexe 1 situées sur la commune du **Tampon** appartiennent à la commune sur toute leur longueur. Elles relèvent des classes C et D.

La situation géographique figure sur l'annexe 2.

#### **Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage**

Le propriétaire et gestionnaire des digues doit les rendre conformes aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, **R. 214-140 à R. 214-142** et R. 214-147 du code de l'environnement , à l'arrêté du 29 février 2008 et à la circulaire du 16 avril 2010 suivant les délais et modalités suivantes :

#### **✓ Pour les digues de classe C :**

- constitution du dossier d'ouvrage avant le **15 novembre 2014**;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **15 novembre 2014** ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le **15 septembre 2014** ;

- transmission à la DEAL du rapport de surveillance avant le **15 novembre 2014** puis tous les dix ans ;
- transmission à la DEAL du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **15 novembre 2014** puis tous les deux ans ;
- Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret du 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008, est à réaliser avant le **15 novembre 2014** ;
- Une étude de dangers est à produire avant le **31 décembre 2014** .

✓ **Pour les digues de classe D**

- constitution du dossier d'ouvrage avant le **31 décembre 2014**;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **15 novembre 2014** ;
- production et transmission au préfet de la Réunion des consignes écrites avant le **15 novembre 2014** ;
- transmission à la DEAL du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **15 novembre 2014** puis tous les cinq ans.

## **Titre II : Dispositions générales**

### **Article 3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la Mairie du **Tampon**, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois .

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Réunion durant une durée d'au moins 12 mois.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture ,

Le maire de la commune du **Tampon** ,

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Réunion,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie du **Tampon**.

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE

CLASSEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Code ouvrage	Nom Ouvrage	Gestioneur / Exploitant	Propriétaires au niveau des tronçons	H max / TN (m)	L cumulée des tronçons ( m)	Nom de la zone protégée potentielle	S zone protégée	Nbr. Tronçons de la zone protégée potentielle	Classe ouvrage	Remarques
FRD9740205	CORDON DE PROTECTION - RG - RAVIN RUE DE LA REPUBLIQUE - RAVINE BRAS D'ANTOINE / LE TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	1.5	150.0	SECTEUR DE TERRAIN FLEURI / LE TAMPON	0-10 ha	100-999	C	
FRD9740154	DERIVATION RAVINE DON JUAN - RG - LE TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.5	100.0	QUARTIER ND JOLI - RAVINE DON JUAN / LE TAMPON (490M NGR)	0-10 ha	100-999	D	
FRD9740155	DERIVATION RAVINE DON JUAN - RD LE TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.0	100.0	QUARTIER ND JOLI - RAVINE DON JUAN / LE TAMPON (490M NGR)	0-10 ha	100-999	D	
FRD9740156	ENDIGEMENT RAVINE DON JUAN - RD - RD3 / LE TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.8	270.0	LE TAMPON - RAVINE DON JUAN / RD3	0-10 ha	10-99	D	
FRD9740157	ENDIGEMENT RAVINE DON JUAN - RG - RD3 / LE TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.7	270.0	LE TAMPON - RAVINE DON JUAN / RD3	0-10 ha	10-99	D	
FRD9740171	AMENAGEMENT DE LA RAVINE BLANCHE - SECTEUR BRAS CREUX AVAL - RD	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.8	715.0	BRAS DE DEBOULEMENT RIVE DROITE DE LA RAVINE BLANCHE - SECTEUR BRAS CREUX - LE TAMPON	0-10 ha	10-99	D	
FRD9740183	AMENAGEMENT COMPENSATOIRE - RD - RAVINE BLANCHE	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.7	700.0	SECTEUR CHEMIN AVRIL - LIGNE DES 400 / LE TAMPON	0-10 ha	10-99	D	
FRD9740184	AMENAGEMENT COMPENSATOIRE - RG - RAVINE BLANCHE	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.7	700.0	SECTEUR CHEMIN AVRIL - LIGNE DES 400 / LE TAMPON	0-10 ha	10-99	D	
FRD9740185	AMENAGEMENT RAVINE DES CABRIS DE LA COTE 400 A LA COTE 670 NGR - RD	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.5	420.0	RAVINE DES CABRIS - LES TROIS MARES / LE TAMPON	100-1 000 ha	1 000-9 999	D	
FRD9740186	MUR DE PROTECTION - RD - RAVINE BRAS D'ANTOINE - LES TROIS MARES	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.5	420.0	RAVINE DES CABRIS - LES TROIS MARES / LE TAMPON	100-1 000 ha	1 000-9 999	D	
FRD9740191	MUR DE PROTECTION - RG - RAVINE BRAS D'ANTOINE - LES TROIS MARES	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.5	55.0	LES TROIS MARES - RAVINE BRAS D'ANTOINE - RD3 / LE TAMPON	0-10 ha	10-99	D	
FRD9740192	MUR DE PROTECTION - RG - RAVINE BRAS D'ANTOINE - LES TROIS MARES	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.5	50.0	LES TROIS MARES - RAVINE BRAS D'ANTOINE - RD3 / LE TAMPON	0-10 ha	10-99	D	
FRD9740212	MUR RIVERAIN - BRAS DE DEBOULEMENT RIVIERE D'ABORD - RG / LE TAMPON - RD3	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.8	270.0	LE TAMPON - BRAS DE DEBOULEMENT RIVIERE D'ABORD - RD3	17-100 ha	10-99	D	
FRD9740213	MUR RIVERAIN - BRAS DE DEBOULEMENT RIVIERE D'ABORD - RG - LE TAMPON - RD3	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.8	270.0	LE TAMPON - BRAS DE DEBOULEMENT RIVIERE D'ABORD - RD3	0-10 ha	10-99	D	
FRD9740278	ENDIGEMENT DE LA RAVINE DES CABRIS - LE QUATORZIEME / TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.5	165.0	LE QUATORZIEME - RAVINE DES CABRIS / TAMPON	0-10 ha	100-999	D	
FRD9740279	ENDIGEMENT DE LA RAVINE DES CABRIS - LE QUATORZIEME / TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.0	55.0	LE QUATORZIEME - RAVINE DES CABRIS / TAMPON	0-10 ha	100-999	D	
FRD9740280	ENDIGEMENT AFFLUENT DE LA RAVINE DES CABRIS AVAL RADIER COLLEGE DU QUATORZIEME / TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.0	85.0	LE QUATORZIEME - RAVINE DES CABRIS / TAMPON	0-10 ha	100-999	D	
FRD9740281	ENDIGEMENT AFFLUENT DE LA RAVINE DES CABRIS AVAL RADIER COLLEGE DU QUATORZIEME / TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.5	85.0	LE QUATORZIEME - RAVINE DES CABRIS / TAMPON	20-100 ha	100-999	D	
FRD9740282	ENDIGEMENT AFFLUENT RAVINE DES CABRIS AMONT RADIER DU COLLEGE / TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.0	55.0	LE QUATORZIEME - RAVINE DES CABRIS / TAMPON	0-10 ha	100-999	D	
FRD9740283	ENDIGEMENT AFFLUENT RAVINE DES CABRIS AMONT RADIER DU COLLEGE / TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	0.5	150.0	LE QUATORZIEME - RAVINE DES CABRIS / TAMPON	16-100 ha	100-999	D	
FRD9740330	DIGUE IMPASSE GALILEE / TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	COMMUNE DU TAMPON	2.5	55.0	CITE HALLEY - RAVINE DON JUAN / TAMPON	0-10 ha	0-9	D	



